

République Française
 MAIRIE
 de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 1^{ER} FÉVRIER 2018

Date de la convocation : 23 janvier 2018.

Compte-rendu affiché en mairie le 2 février 2018.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 5 février 2018, accusées réception le 5 février 2018.

Séance du premier février deux mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27
 Conseillers présents : 20
 Conseillers votants : 26

Étaient présents : WATRIN R., CAYRÉ C., DARTIGUES M., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., FRANÇOIS B., CAMPAGNOLO J.-L., ANTONELLI I., ARNOLD F., COVALCIQUE H., CRAPANZANO N., FLEURY V., PINOT V., RAVENEL S., ROBERT D., SOBIERAJSKI A.-M., STEFANIAK E., SUBTIL M., VEDEL C., VERNIANI C.

Étaient excusés : -

Étaient absents non excusés : OPACKI-DAAS M.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : FRANIA A. pouvoir à LAMARQUE S., EBERHARDT C. pouvoir à VERNIANI C., FIUMARA J. pouvoir à VEDEL C., HAJDRYCH N. pouvoir à DARTIGUES M., KLAMMERS L. pouvoir à CAMPAGNOLO J.-L., KOSCIUSZKO R. pouvoir à ARNOLD F.

La séance débute à 18h30.

La séance se termine à 19h30.

Le Maire,
 Roger WATRIN

ORIGINAL SIGNÉ

ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 1^{ER} FÉVRIER 2018

- POINT N° 1 :** Désignation d'un(e) secrétaire de séance
POINT N° 2 : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2017

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- POINT N° 3 :** Débat d'Orientation Budgétaire pour 2018
POINT N° 4 : Reversement de la taxe foncière de la zone d'activités communautaire "Champelle" à la CCPOM
POINT N° 5 : Subvention à l'USEP - 2018
POINT N° 6 : Subvention à l'ASP - 2018
POINT N° 7 : Subvention exceptionnelle pour le projet choral du lycée de Briey et des collèges de Briey et Ste Marie - 2018
POINT N° 8 : Fêtes et cérémonies - 2018

AFFAIRES FONCIÈRES

- POINT N° 9 :** Rétrocession voiries, réseaux et espaces verts rue des Bleuets, des Genets, des Coquelicots et des Iris

AFFAIRES DIVERSES

- POINT N° 10 :** Fête patronale - 2018
POINT N° 11 : Désherbage des collections en bibliothèque municipale
POINT N° 12 : Location de salles autres que municipales

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 1^{ER} FÉVRIER 2018

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2017

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2017.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
BUDGÉTAIRES**

POINT N° 3 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport joint,

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3500 habitants et plus,

CONSIDÉRANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

A.-M. Sobierajski demande pourquoi le rapport d'orientation budgétaire, au sujet des subventions, précise « devraient être versées », puisqu'elles sont actées.

Le Maire explique que parfois, les subventions prévues, même actées, ne sont pas versées en totalité. Cela peut être dû à des problèmes de délais de réalisation de travaux ou d'inéligibilité de certaines dépenses par exemple.

A.-M. Sobierajski interroge le maire sur l'impact du jour de carence.

Le Maire pense qu'il n'y aura pas trop d'impact car les agents n'abusent pas de manière générale.

POINT N° 4 : REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRE « CHAMPELLE » À LA CCPOM

La commune de Sainte Marie-aux-Chênes perçoit des recettes fiscales liées directement aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM). Il s'agit du produit des taxes foncières sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises installées sur le Parc d'Activités Communautaire « Champelle ». L'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980 « portant aménagement de la fiscalité directe locale » prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales perçues sur des zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Le Conseil Communautaire de la CCPOM a décidé, par délibération du 13 décembre 2016, de mettre en place un processus de reversement de cette fiscalité. Ainsi, il propose une convention prévoyant le reversement progressif de la taxe foncière perçue pour l'Hôtel d'entreprises et les entreprises Fournée Dorée et Gruau, ainsi qu'il suit : 25% en 2017 (soit 19 846,50 €), 50% en 2018, 75% en 2019 et 100 % à partir de 2020.

Pour les entreprises implantées à compter du 1^{er} janvier 2017 sur le parc d'activités communautaire « Champelle », les taxes foncières sur les propriétés bâties seront intégralement versées à la CCPOM dès 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les Parcs d'Activités Communautaires.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 5 : SUBVENTION À L'USEP – 2017/2018

Sylvie LAMARQUE explique qu'une subvention est versée chaque année à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP). Celle-ci est calculée en fonction du nombre d'inscriptions. Pour l'année scolaire 2017/2018, 831 participations ont été recensées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 2 493 € à l'USEP pour l'année scolaire 2017-2018.

Les crédits seront prévus au budget général 2018.

VOTES POUR :	26
--------------	----

VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 6 : SUBVENTION À L'ASP – 2018

Sylvie LAMARQUE explique qu'une subvention est versée chaque début d'année à l'Association Sportive du Plateau (ASP).

Le Maire propose de réitérer cette subvention pour 2018 et de verser 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'ASP pour l'année 2018.

Les crédits seront prévus au budget général 2018.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 7 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET CHORAL DU LYCÉE DE BRIEY ET DES COLLÈGES DE BRIEY ET STE MARIE – 2018

Le Maire explique à l'assemblée délibérante avoir reçu un courrier du coordonnateur de la chorale regroupant le collège Jean Maumus de Briey, le lycée Louis Bertrand de Briey, le collège Jules Ferry de Briey et le collège Gabriel Pierné de Sainte Marie-aux-Chênes. Celui-ci a sollicité une subvention de 200 € afin de financer leur projet de concert le vendredi 8 juin 2018 à Mancieulles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- NE PARTICIPERA PAS au financement du concert organisé le 8 juin 2018 par la chorale regroupant le lycée Louis Bertrand de Briey, les collèges Jean Maumus et Jules Ferry de Briey et le collège Gabriel Pierné de Sainte Marie-aux-Chênes.

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	05 (ARNOLD F., EBERHARDT C., KOSCIUSZKO R., SOBIERAJSKI A.-M., VERNIANI C.)
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 8 : FÊTES ET CÉRÉMONIES – 2018

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 11 juin 2015 par laquelle étaient définies les dépenses pouvant être imputées sur l'article 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget.

Comme chaque année, il informe que certaines manifestations seront organisées :

- Fêtes patriotiques ;
- Fêtes estivales (fête de la musique, fête nationale, fête patronale) ;
- Fêtes de fin d'année (Noël dans les écoles, repas du personnel, ...) ;
- Autres cérémonies telles que le repas des Anciens, les Noces d'Or et de Diamants, le petit déjeuner des entreprises, etc. ... ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PRENDRA À CHARGE du budget de la commune les frais liés à ces différentes fêtes et cérémonies, dans la limite des crédits inscrits au budget 2018, article 6232 :

- ✓ Les frais liés aux cérémonies officielles ou patriotiques, inaugurations, repas des anciens, vœux de nouvelle année, Noël, Noces d'Or/Diamant, fête nationale, fête patronale, etc. ... ;
 - ✓ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariage, décès et départ en retraite, mutation, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
 - ✓ Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
 - ✓ Les feux d'artifices, concerts et manifestations culturelles ;
 - ✓ Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- AUTORISE le Maire à signer les contrats liés à ces prestations

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES FONCIÈRES

POINT N° 9 : RÉTROCESSION VOIRIES, RÉSEAUX ET ESPACES VERTS RUES DES BLEUETS, DES GENETS, DES COQUELICOTS ET DES IRIS

Le Maire expose que certaines portions de rues dans le secteur des « Fleurs » appartiennent toujours à la Société Anonyme Coopérative Immobilière de Metz. Il s'agit des parcelles cadastrées section 05 n° 535, 544, 554, 563, 689, 690, 792, 793, 794 d'une contenance de 165 a 68 ca.

Vu le plan joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de reprendre les voiries, les réseaux et les espaces verts sis section 05 n° 535, 544, 554, 563, 689, 690, 792, 793, 794 d'une contenance de 165 a 68 ca, suivant plan joint.
- CLASSE ces terrains dans le domaine public de la commune.
- PRECISE que cette rétrocession est réalisée à l'euro symbolique, tous frais afférents à cette vente à charge de la commune.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, pour signer l'acte de transfert de propriété correspondant ou toute autre pièce administrative et comptable s'y rapportant.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

*A.-M. Sobierajski demande si cela signifie que la commune a fait des travaux dans ces rues alors que cela n'était pas à sa charge, n'étant pas propriétaire.
Le Maire confirme.*

AFFAIRES DIVERSES

POINT N° 10 : FÊTE PATRONALE – 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit les dates de la fête patronale 2018 :

- Ouverture le samedi 11/08/2018 à 20h
- Fermeture le jeudi 16/08/2018 à 24h

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 11 : DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS EN BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 CONSIDÉRANT que certains livres ont disparu,
 CONSIDÉRANT qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque municipale sont dans un état ne permettant plus leur utilisation ou dont les informations sont trop anciennes, et qu'ils doivent donc être réformés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspond plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque municipale, par leur vétusté ou leur obsolescence notamment, devront être retirés des collections ;
- Ces livres réformés seront cédés gratuitement à des institutions ou des associations si leur état le permet. À défaut, ils seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- La mise à la réforme de ces ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages, leur destination ainsi que les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 12 : LOCATION DE SALLES AUTRES QUE MUNICIPALES

Le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il peut être nécessaire de louer des salles autres que celles dont la commune est propriétaire, pour faire des conférences, des réunions, etc. ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer des contrats de locations pour des salles autres que municipales, pour toute la durée de son mandat.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

La secrétaire de séance,
Cindy HEITZ

ORIGINAL SIGNÉ

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FÉVRIER 2018**

**Le Maire,
Roger WATRIN**

ORIGINAL SIGNÉ

Les adjoints,

Christian CAYRÉ	
Aleksandra FRANIA	
Michel DARTIGUES	
Sylvie LAMARQUE	
Éric DOROSZEWSKI	
Béatrice FRANÇOIS	
Jean-Louis CAMPAGNOLO	

Les conseillers municipaux,

Isabelle ANTONELLI	
Fanny ARNOLD	
Hervé COVALCIQUE	

Natacha CRAPANZANO	
Claude EBERHARDT	
Jérôme FIUMARA	
Véronique FLEURY	
Norbert HAJDRYCH	
Luc KLAMMERS	
René KOSCIUSZKO	
Morgane OPAKCI- DAAS	
Valérie PINOT	
Sabine RAVENEL	
Dominique ROBERT	
Anne Marie SOBIERAJSKI	
Eugène STEFANIAK	
Marc SUBTIL	
Christian VEDEL	
Christine VERNIANI	